
REPUBLIQUE DU CONGO

Ministère de l'Aménagement, de l'Equipement du Territoire, des Grands Travaux (MAETGT)

TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET DE TRAITEMENT DES ZONES D'EROSION DES VILLES DE NKFAYI ET OWANDO

SERVICES DE CONSULTANT

Appel à Manifestations d'Intérêt n° 001-2020/MAETGT/DGTT

I. OBJET ET FINANCEMENT

L'Agence Française de Développement (AFD) a reçu, pour le compte de l'Etat congolais une subvention de l'Union Européenne (UE), le Gouvernement de la République du Congo a l'intention d'utiliser une partie du montant de celle-ci pour effectuer les paiements au titre du projet **des Travaux de drainage des eaux pluviales et de traitement des zones d'érosion des villes de Nkayi et Owando**.

A cet effet, le Ministère de l'Aménagement, de l'Equipement du Territoire, des Grands Travaux (MAETGT) à travers la Délégation Générale aux Grands Travaux, Maître d'Ouvrage D6I6gué, envisage d'organiser une procédure de sélection d'un consultant devant assurer la mission de maîtrise d'œuvre de contrôle et de supervision desdits travaux. Les Services du Candidat auront pour objet de fournir une mission de maîtrise d'œuvre de contrôle et supervision des travaux de drainage et de contrôle des érosions sur les villes de Nkayi et/ou Owando.

La Délégation Générale aux Grands Travaux invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

<u>Bureaux d'études</u>	Consultants individuels
ONG	ONG et bureau(x) d'études en Groupement

11. CONTENU DE LA PRESTATION

a) Périmètre du service

Des travaux sont prévus dans les villes d'Owando et Nkayi et visent à améliorer le drainage des eaux pluviales et le contrôle des érosions. Un allotissement des travaux en deux (02) lots est prévu :

- lot 1 : la ville d'Owando, dans le département de la Cuvette
- lot 2 : la ville de Nkayi, dans le département de la Bouenza

La mission de maîtrise d'œuvre des lots 1 et 2 objet du présent dossier d'appel d'offres sera attribuée à un (01) soumissionnaire.

Il est à noter qu'une partie des travaux s'effectuera à travers l'approche 3 Haute Intensity de Maintenance d'œuvre (HIMO).

Travaux du lot 1 de la ville d'Owando

Les travaux concernent:

- la construction d'environ 2,6 kilomètres de caniveau et dalots de dimension inférieure ou égale à 1,2x1,2 mètres en béton armé et de 4,9 km de dimensions supérieures ;
- la réalisation de routes pavées avec caniveau sur un lineaire d'environ 1 kilomètre ;
- la réalisation de pistes de service en latérite compactée sur un lineaire d'environ 1,9 kilomètres;
- le reprofilage d'une rivière d'une largeur moyenne de 5 mètres sur un lineaire d'environ 1 kilomètre.

Travaux du lot 2 de la ville de Nkavi

Les travaux concernent:

- la construction d'environ 2,0 kilomètres de caniveau ou dalot de dimension inférieure ou égale à 1,2x1,2 mètres en béton armé et de 7,7 km de dimensions supérieures.
- la réalisation de piste en latérite compactée sur un lineaire d'environ 8 kilomètres ;
- la protection de ravins contre l'érosion avec la fourniture et la pose de gabion sur un lineaire cumulé d'environ 1,6 kilomètre ;
- la fourniture et pose d'une buse arche sous voie ferrée (dimension 2 cadres de 2,3 x 1,8 m) en remplacement d'un dalot existant.

b) Objectif du service

Le consultant aura à effectuer les activités principales suivantes et cela pour les lots 1 et 2, e savoir (liste non exhaustive):

- Appui au Maître d'Ouvrage pour la passation du marché de travaux ;
- Validation et visa des plans et programmes d'exécution et modalités d'exécution ;
- Suivi de l'organisation du chantier, planification, coordination entre les intervenants, contrôle des délais d'exécution, d'approvisionnement et de choix des matériaux, rédaction et diffusion des comptes-rendus.
- Contrôle de l'exécution des contrats de travaux
 - i. Contrôler l'exécution générale et la qualité des travaux par les entreprises adjudicataires, y compris l'exécution des mesures environnementales et sociales ;
 - ii. Mesurer les quantités des ouvrages réalisés selon le bordereau de prix ;
 - iii.
 - iv. Certifier les décomptes et proposer la réception des travaux et leur règlement auprès du Maître d'Ouvrage ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réception des travaux
 - i. Procéder aux réceptions provisoire et définitive ;
 - ii. Pendant le délai de garantie et ce jusqu'à la réception définitive des travaux, veiller à ce que l'entrepreneur remplisse les obligations.
- Contrôle de la mise en application du PGES.
- Rédiger et diffuser des rapports sur une fréquence régulière à l'intention de l'AFD, respectant les critères de reporting fixes par l'UE dans le cadre de projets en délégation de fonds.

c) Modalité de mise en œuvre

Appui pour la passation de marché :

Le délai pour cette mission est estimé à 1 mois.

Pour le lot 1 (ville d'Owando)

Le délai pour cette mission est estimé à vingt-quatre (24) mois repartis comme suit:

- Douze (12) mois pour la mission de supervision et contrôle des travaux (y compris l'élaboration du rapport de fin de mission)

- Douze (12) mois pour la période de suivi du délai de garantie.

Pour le lot 2 (ville de Nkayi)

Le délai pour cette mission est estimé à vingt-huit (28) mois réparti comme suit:

- Seize (16) mois pour la mission de supervision et contrôle des travaux (y compris Elaboration du rapport de fin de mission)
- Douze (12) mois pour la période de suivi du délai de garantie.

d) Composition de l'équipe

Le Consultant devra mettre en place les ressources humaines et matériels nécessaires du point de vue quantité et qualité pour réaliser la prestation dans le strict respect des délais.

A titre indicatif, le personnel clé sera composé au minimum et par lot de :

Pour les lots 1 et 2

- Un (01) chef de mission conducteur de travaux, Ingénieur en Génie Civil (bac + 5), quinze (15) ans d'expérience générale
- Un (01) technicien topographe diplômé, dix (10) ans d'expérience générale
- Un (01) environnementaliste, dix (10) ans d'expérience générale
- Un (01) sociologue, dix (10) ans d'expérience générale
- Un (01) géotechnicien, dix (10) ans d'expérience générale

Le chef de mission, l'environnementaliste, le technicien topographe et le sociologue se déplaceront entre les deux villes.

Le chef de mission sera basé à Nkayi.

Pour le lot 1 (ville d'Owando)

- Un (01) technicien supérieur en Génie Civil, dix (10) ans d'expérience générale

Pour le lot 2 (ville de Nkayi)

- Deux (02) techniciens supérieur en Génie Civil, dix (10) ans d'expérience générale dont un avec des expériences dans la pose de gabion.

L'expérience générale concerne: les projets de réseau d'eau potable ou d'eaux usées ou d'eau pluviale et cela en zone urbaine ou semi-urbaine en Afrique centrale.

III. MODALITES DE PARTICIPATION

a) Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par Ensemble de ses membres,

OU

- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signee par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement propose.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans revaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- de l'ampleur des marchés : Nombre de prestation et volume financier de chaque marché (moyenne) de travaux similaires au cours des 10 dernières années (période 2008 - 2019);
- de la nature des Services : Maîtrise d'œuvre de contrôle et de supervision dans le domaine du drainage en zone urbaine, voirie, travaux de gabionnage (pour le lot 2 seulement) et réalisée au cours des 10 dernières années (période 2008 - 2019);
- du domaine et de l'expertise technique : drainage en zone urbaine, voirie et réseaux divers (VRD), travaux de gabionnage, HIMO (au cours des dix dernières années, période 2008 - 2019);
- du contexte géographique : Afrique centrale et particulièrement en République du Congo

Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- Compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apportées aux experts situés dans le pays ;
- Partenaires locaux pour i) l'exécution des travaux et ii) le suivi de l'approche HIMO.

Le Ministère de l'Aménagement, de l'Équipement du Territoire, des Grands Travaux (MAETGT) dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, préselectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

b) Modalités de soumission

Les candidats sont invités à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Cet appel à manifestation d'intérêt devra être présenté sous la forme d'un dossier de candidature par LOT et constitué comme suit :

- i. une lettre de manifestation d'intérêt faisant état de leur souhait d'être préselectionné, et mettant en exergue les qualifications et les expériences du candidat ou du groupement de candidats, vis-à-vis des mandats et des prestations identifiées pour la future maîtrise d'œuvre. Cette lettre sera complétée dans le cas d'un groupement, d'une procuration écrite signée par les représentants autorisés de tous les partenaires du groupement pour la désignation d'un représentant habilité ;
- ii. une brochure de présentation des activités du candidat ou du groupement de candidats indiquant le chiffre d'affaires des trois derniers exercices ;
- iii. leurs références dans des prestations de complexité et volume similaires dans la limite de 15 références les plus pertinentes et de moins de 10 ans. Les contacts actifs téléphoniques et/ou mails des bénéficiaires ou bailleurs devront être précisés pour chaque expérience. La délivrance d'attestation de bonne fin n'est pas nécessaire. Un tableau de synthèse des références montrant leur pertinence par rapport aux différentes tâches attendues des services sera présente ;
- iv. les coordonnées du candidat, du responsable du groupement de candidats pour permettre d'identifier le chef de file à qui adresser le résultat de la préselection ;

- v. à titre indicatif, des CV courts de possibles experts principaux ;
- vi. toute autre information permettant d'évaluer les capacités du candidat ou du groupement de candidats;
- vii. la déclaration d'intégrité dûment signée (en annexe à ce document) ou accessible au sein de la directive sur la passation des marchés sur le site www.afd.fr.

Le Candidat, le chef de file du groupement doit remettre une candidature complète et signée, comprenant tous les documents indiqués, en quatre exemplaires (1 original + 3 copies) en version papier.

Les soumissions peuvent être remises par courrier ou déposées en personne.

Les documents devront porter la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas.

L'original et la copie de la candidature doivent être placées dans une enveloppe cachetée portant clairement la mention :

**« TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET DE TRAITEMENT DES ZONES
D'EROSION DES VILLES DE NKAYI ET OWANDO »,**
« LOT 1 : Ville d'Ownando » ou « LOT 2 : Ville de Nkayi »
 Nom et adresse du Candidat,
 et un avertissement « **NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES
CANDIDATURES)** ».

Une version informatique de la candidature sera enregistrée en version PDF non modifiable sur une clé informatique USB vierge, qui sera introduite dans le dossier de candidature.

La participation à la présente manifestation d'intérêt est ouverte, à égalité de conditions, aux consultants, groupement de consultants de la République du Congo et/ou internationales.

Il est à noter que l'intérêt manifesté par un consultant, un groupement de consultants ou une société n'implique aucune obligation de l'inclure dans la liste restreinte. Le CLIENT se réserve le droit d'apporter toutes modifications ultérieures ou de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent appel à manifestation d'intérêt.

Les Manifestations d'intérêt doivent être déposées au plus tard :

Date : 29 juin 2020

Heure : 12H00 heure locale

a l'adresse ci-dessous

Coordination des marchés publics et de la réglementation

Ex Immeuble du Plan/ Place de la République, ex Rond-point du CCF (Centre culturel français)

5^e Etage, Portes : 505/506/507

BP : 1127

Tél. : (+242) 22 281 47 13

Fax : (+242) 22 281 40 21

E-mail: [marches.cmpr\(B\)dggt-gouv.cg](mailto:marches.cmpr(B)dggt-gouv.cg); Philippe_BAKOBI@dggt-gouv.cg.

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures suivantes : de 10h00 à 12h00

Ministère de l'Aménagement, de l'Equipement du Territoire, des Grands Travaux (MAETGT)
Coordination des marchés publics et de la réglementation
avec copie à : Monsieur Philippe BAKOBI, Chef du Département Aménagements du Territoire
Ex Immeuble du Plan/Place de la R&publique ex-Rond-point du CCF (Centre culturel français)
BP :1127
Tél. : (+242) 22 281 47 13
Fax : (+242) 22 281 40 21
E-mail: marches.cmpr@.dqqt-gouv.cg; Philippe.BAKOBI@dqqt-gouv.cg

Fait à Brazzaville, le 15 MAI 20



Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition (le "**Marché**")

A : (l"**"Autorité Contractante"**)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (**"AFD"**) ne finance les projets de l'Autorité Contractante qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement à l'Autorité Contractante. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. L'Autorité Contractante conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, l'Autorité contractante peut également être dénommée Maître d'Ouvrage, Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants:
 - 2.1 Etre en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet:
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché);
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché);
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays de l'Autorité Contractante;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debar> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché);
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Autorité Contractante dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes:
- 3.1 Actionnaire contrôlant l'Autorité Contractante ou filiale contrôlée par l'Autorité Contractante, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services l'Autorité Contractante impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le rôle représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions de l'Autorité Contractante ;
- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte de l'Autorité Contractante ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements:
- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
- b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutes, ou devant l'autre, par l'Autorité Contractante pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai à l'Autorité Contractante, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précédent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou viser son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat de l'Autorité Contractante, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat de l'Autorité Contractante, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accord¹ et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entity du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au detriment de l'Autorité Contractante et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par l'Autorité Contractante.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et 3 [exécution du Marché et] les soumettre pour vérification S des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom :En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ :

Signature:_____

En date du :

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.